

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Fonds de proximité - Création et modalités de gestion - Décision

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Accord de Coopération Communautaire, signé le 11 avril 2008, entre les groupes politiques du Conseil de Communauté, fait de la proximité un enjeu fort en prévoyant, dans son article 2 intitulé: « Respecter les entités communales et faire évoluer la Communauté Urbaine de Bordeaux », la création d'un **Fonds de Proximité**, permettant d'assurer aux communes « plus de transparence de souplesse et de proximité dans l'élaboration et les prises de décisions... »

En outre, ce Fonds doit reposer sur trois principes de base fixés dans l'Accord précité, à savoir :

- 1) *qu'il soit alimenté par les crédits affectés à la proximité et les recettes dédiées à l'aménagement (TLE, PRE).*
- 2) *qu'au total, ce Fonds corresponde au double des crédits actuellement affectés aux enveloppes communales des voies de desserte.*
- 3) *que la fongibilité des lignes budgétaires soit possible.*

A l'issue des travaux menés par le Comité de Pilotage « Contrats de co-développement-Fonds de proximité », des 19 février et 20 mars 2009, et par le Bureau de la Communauté du 26 mars dernier, il vous est proposé de créer ce Fonds de Proximité, suivant les modalités exposées ci-après :

Ainsi, pour son alimentation, ce Fonds serait constitué à partir des sommes allouées aux lignes budgétaires correspondant aux :

- o enveloppes communales de voirie de desserte ;

- enveloppes communales d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;
- fonds conjoncturels de solidarité d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;
- 6/7èmes de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), comme seule recette d'aménagement.

Toutefois, dans la mesure où ce Fonds est alimenté par des crédits affectés aux fonds conjoncturels, le Comité de Pilotage et le Bureau ont demandé que soit respectée leur vocation initiale de ratrapage de niveau d'équipements entre les communes, en particulier pour les petites communes, dont les enveloppes étaient trop modestes pour financer certaines opérations financièrement importantes.

Pour le montant de sa dotation, les crédits affectés aux enveloppes communales de voirie de desserte étant de 17.423.000 € en 2008, leur doublement donne un montant de : 34.846.000 € arrondi à **35.000.000 €**, montant qui doit être garanti sur la durée de la mandature.

Enfin, pour ce qui concerne la fongibilité, il faut tenir compte du fait que les enveloppes budgétaires sont issues de deux budgets différents :

- le Budget Principal, dont les recettes sont tirées des produits de la fiscalité (TPU, TLE...),
- et le Budget Annexe de l'Assainissement, pour tout ce qui concerne les eaux usées, qui est financé par la part communautaire de la redevance assainissement eaux usées (dénommée « surtaxe communautaire ») payée par les usagers du service public de l'assainissement collectif.

I : Composition du Fonds de proximité :

En vue de respecter les exigences et principes évoqués plus haut, le Fonds de proximité serait divisé en deux « sous fonds » distincts :

I – 1 : un fonds d'intérêt communal (F.I.C.) :

Ce fonds d'intérêt communal, qui bénéficie non seulement des crédits affectés aux enveloppes communales voirie et assainissement, mais également les 6/7èmes de la recette T.L.E, constitue la partie la plus dotée du Fonds de proximité. Il a vocation à remplacer, tant en programmation qu'en dotation, les enveloppes communales d'assainissement eaux pluviales et eaux usées et de voirie de desserte.

I – 2 : un fonds d'intervention (F.I.) :

Pour répondre à des besoins spécifiques, souvent urgents et sécuritaires, émanant en particulier des plus petites communes, et surtout ne pas perdre de vue l'objectif poursuivi jusqu'ici, et rappelé plus avant, de réduction des écarts d'équipement pouvant exister entre Les communes ou de voir des projets réalisés dans des délais raisonnables en dégageant un financement adapté, ce fonds d'intervention regrouperait :

- d'une part, les fonds conjoncturels d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, dotés, en 2009, à même hauteur qu'en 2008.

- et, d'autre part, une **dotation d'urgence et sécuritaire (DUS)**, créée à compter de 2010, à partir d'un prélèvement effectué sur l'enveloppe des fonds conjoncturels.

II : Nature des investissements financés :

D'une façon simple, le **Fonds de proximité devrait permettre le financement de l'ensemble des aménagements et équipements de compétence communautaire, situés dans l'espace public, à l'exclusion de ceux inscrits de façon individuelle dans les Contrats de co-développement et de ceux non territorialisables, liés au fonctionnement des services publics (mobilier, véhicules, informatique...).**

II – 1 : le fonds d'intérêt communal (F.I.C.) :

Seraient financés par ce fonds d'intérêt communal (F.I.C.) :

- les travaux de voirie, y compris les aménagements cyclables, de signalisation, de stationnement, de mobilier urbain liés à l'ensemble des usages de l'espace public (V.L. – P.L. – 2 roues – piétons – bus – P.M.R...), ainsi que les études opérationnelles, les acquisitions foncières ou libérations d'emprises (effectuées au moment des travaux ou par anticipation) se rapportant aux voies de catégories 3 et 4 du Réseau Hiérarchisé de Voirie Communautaire. Ce fonds comprendrait également les aménagements à caractère ponctuel sur le reste du réseau (voies de catégories 1 et 2).

- les travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales, ainsi que les études opérationnelles, acquisitions foncières ou libérations d'emprises (effectuées au moment des travaux ou par anticipation), s'y rapportant ;

Pour les aménagements de l'espace public prévus dans le cadre d'opérations d'urbanisme, et en cas d'insuffisance, soit, des crédits spécifiques (participations au titre de la Politique de la Ville ou des opérations d'aménagement, P.R.E...), soit, des crédits alloués au titre des Contrats de co-développement, le fonds d'intérêt communal pourra être utilisé pour combler les besoins de financement complémentaire.

II – 2 : le fonds d'intervention (F.I.) :

Seraient financés par ce fonds d'intervention (F.I.) :

- Pour les fonds conjoncturels d'assainissement : les travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, ainsi que les études opérationnelles s'y rapportant.

- Pour la dotation d'urgence et sécuritaire : les petits travaux de voirie, de signalisation, de stationnement, de mobilier urbain... et d'assainissement eaux usées (pollution...) et eaux pluviales (inondations...) rendus indispensables pour des raisons urgentes de sécurité.

III : Montant du Fonds de proximité :

III – 1 : Dotations du Fonds de proximité :

Pour l'année 2009, le Fonds de proximité sera alimenté à partir des lignes budgétaires énoncées ci-dessous. Il comprend les 2 M€ ajoutés au Budget Primitif 2009 sur la ligne des « Voies de desserte » et les 4 M€ de TLE, et s'élèverait donc globalement à **37.077.000€**, ce qui permettrait d'atteindre, dès 2009, l'objectif des 35 M€ évoqué précédemment :

Dénomination	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE	TOTAUX
fonds d'intérêt communal			
Enveloppe eaux usées		2 800 000	2.800.000
Enveloppe eaux pluviales	3 019 000		3.019.000
Voies de desserte (foncier)	348 460		348.460
Voies de desserte (travaux)	19 074 540		19.074.540
T.L.E.	4 000 000		4.000.000
TOTAL F.I.C.	26.442.000	2.800.000	29.242.000
fonds d'intervention :			
Fonds Conjoncturel E.U.		4.900.000	4.900.000
Fonds Conjoncturel E.P.	2.935.000		2.935.000
TOTAL F.I.	2.935.000	4.900.000	7.835.000
TOTAL GENERAL	29.377.000	7.700.000	37.077.000

Pour les années suivantes, c'est-à-dire 2010 à 2012, les crédits affectés au « fonds d'intérêt communal » du Fonds de proximité seront, dans toute la mesure du possible, progressivement majorés dans le cadre des prochains PPI, **de 2 millions par an sur les seules années 2010 et 2011**.

Dénomination	2008	2009	2010	2011	2012
fonds d'intérêt communal					
<i>B Annexe :</i>					
Assainissement eaux usées	2.800.000	2.800.000	2.800.000	2.800.000	2.800.000
fonds d'intérêt communal					
<i>B. Principal</i>					
Assainissement eaux pluviales	3.019.000	3.019.000	3.019.000	3.019.000	3.019.000
Voies desserte (Foncier)	348.460	348.460	348.460	348.460	348.460
Voies desserte (Travaux)	17.074.540	19.074.540	21.074.540	23.074.540	23.074.540
T.L.E.	0	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
TOTAL F.I.C.	23.242.000	29.242.000	31.242.000	33.242.000	33.242.000
fonds d'intervention :					
Fonds Conjoncturel E.P	2.935.000	2.935.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000
Fonds Conjoncturel E.U.	4.900.000	4.900.000	4.500.000	4.500.000	4.500.000
Dotation sécurité	0	0	835.000	835.000	835.000
TOTAL F.I.	7.835.000	7.835.000	7.835.000	7.835.000	7.835.000
TOTAL GENERAL	31.077.000	37.077.000	39.077.000	41.077.000	41.077.000

III – 2 : Fongibilité des crédits :

Afin de respecter les exigences et principes indiqués plus haut, la fongibilité ne sera possible que pour les crédits affectés au fonds d'intérêt communal et inscrits sur les deux budgets, étant précisé que cette fongibilité ne pourrait pas se faire au détriment trop important des projets d'assainissement eaux usées.

La fongibilité n'est pas envisageable pour le Fonds d'Intervention puisqu'il est constitué des Fonds Conjoncturels qui continuerait de fonctionner comme aujourd'hui, c'est-à-dire sur la base de liste de projets retenus par le Bureau.

IV : Modalités de répartition :

Dans la mesure où ce fonds de proximité regroupe des lignes budgétaires diverses affectées à des travaux de natures différentes (voirie, assainissement, aménagement...), les modalités de répartition entre les différentes communes, des divers fonds composant le Fonds de proximité, doivent être les plus simples possibles.

Dans ces conditions, les critères suivants seraient respectivement appliqués aux différents fonds composant le Fonds de proximité :

IV – 1 : le fonds d'intérêt communal

Actuellement, des critères différents régissent les enveloppes communales de voirie de desserte d'une part, et d'assainissement eaux usées et pluviales, d'autre part. Mais, finalement ils disposent d'un critère commun : celui de la population.

Dans ces conditions, il est proposé :

- d'une part, et afin de ne pas pénaliser les petites communes, comme c'était déjà le cas pour les enveloppes communales voirie et assainissement, d'intégrer une partie fixe, non plus à hauteur de 10%, mais de 15% du montant global,

et, d'autre part, pour retrouver la solidarité entre les communes avec ou sans tramway , d'octroyer une dotation forfaitaire, non révisable, de 100.000€ pour les communes non physiquement desservies, en l'état actuel, par le tramway.

Ainsi, le fonds d'intérêt communal comprendrait trois volets :

- une **partie fixe égale à 15%** du montant global initial (avant fongibilité), affectée à hauteur de 1/27^{ème} pour chacune des 27 communes, en distinguant les crédits ressortant du budget principal (Assainissement EP+Voirie) et ceux du budget annexe assainissement EU.

- une **dotation forfaitaire, non révisable, de 100.000€** pour les communes non physiquement desservies, en l'état actuel, par le tramway, répartie à raison de 75.000€ pour la part « voirie » et 25.000€ pour la part « assainissement ».

- une partie variable représentant le solde du montant du fonds, répartie entre les 27 communes suivant les critères 2008 de répartition des enveloppes respectives de voirie et d'assainissement

A noter que, pour 2009, le montant de la recette provenant de la T.L.E. est fixé forfaitairement et globalement à 4 millions d'euros répartis au budget principal, à raison d'un million pour l'assainissement eaux pluviales et 3 millions pour la voirie.

A partir de 2010, pour impliquer les communes dans la perception des recettes de la T.L.E., à chacune d'entre elles se verrait attribuer 20% des 6/7èmes des recettes réelles nettes perçues, l'année précédente, sur son territoire. Le solde de 80% étant versé au Fonds d'Intérêt Communal F.I.C., part « voirie » uniquement, et réparti selon les règles précitées.

IV – 2 : le fonds d'intervention

Pour les fonds conjoncturels d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, les règles actuelles de détermination des programmes annuels seraient reconduites, à savoir :

- opérations intéressant plusieurs communes, opérations au coût global disproportionné par rapport à la dotation annuelle de la commune concernée, transformation en séparatif d'une zone traitée en unitaire, résorption de problèmes d'inondation, protection et amélioration des milieux récepteurs, raccordements des gros pollueurs... ;
- Choix des opérations retenues par le Bureau à partir de listes de propositions établies par les services.

Quant à la dotation urgente et sécuritaire, elle concernerait de petits projets de voirie ou d'assainissement eaux usées ou eaux pluviales qui, pour être retenus, devront répondre aux deux critères d'urgence et de sécurité (sinon ils ressortiront du Fonds d'Intérêt communal). Sans limitation de cas, on peut citer à titre d'exemple, pour la voirie, d'ouvrages (carrefours, rond points, pistes cyclables, protection des piétons...) présentant un caractère devenu accidentogène, et pour l'assainissement, de problèmes graves de pollution ou inondations...

La programmation correspondante serait établie, tout au long de l'année, à partir des demandes motivées formulées par les maires ou par les services, en accord avec les maires, adressées aux directions concernées. Cette programmation sera arrêtée par le Bureau, étant précisé qu'en cas d'extrême urgence pour une opération donnée, la décision de faire les travaux sera prise directement par le Président avec communication au Bureau suivant.

La dotation non consommée à l'issue de l'année serait reportée sur l'année suivante.

V : Evolution du montant :

V - 1 : le fonds d'intérêt communal

Le fonds d'intérêt communal, dont l'un des critères de répartition est la population, devrait être réajusté en fonction des évolutions, par commune, de cette dernière.

Toutefois, si les recensements partiels devaient être pris en compte, toute évolution positive pour des communes se traduirait immanquablement par une évolution négative sur les autres, cet ajustement ne serait pratiqué que lors de la signature des contrats de co-développement, c'est-à-dire, tous les trois ans.

Pour la T.L.E, à partir de 2010, le fonds d'intérêt communal évoluerait en fonction des recettes réelles nettes perçues l'année précédente.

V -2 : le fonds d'intervention

La dotation initiale, tant des fonds conjoncturels d'assainissement eaux pluviales et usées que de la dotation urgente et sécuritaire, **serait reconduite, chaque année, sans actualisation, pour la durée de la mandature.**

VI : Gestion du Fonds de Proximité:

VI – 1 Programmation des investissements :

Les programmations arrêtées en 2009 pourront avoir un caractère pluriannuel, sans toutefois pouvoir excéder la durée des Contrats de co-développement (2009/2011) et ne devront concerner que des opérations ayant vocation à être reprises dans le Fonds de proximité.

VI – 2 : Gestion financière :

Dans le cadre de la fongibilité, et pour tenir compte de la réalité des engagements, par nature d'investissement, sur chacun des fonds d'intérêt communal, les masses de crédits seront réajustées dans le cadre du Budget Supplémentaire ou de Décisions Modificatives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **DECIDER** de créer, à compter de 2009, le Fonds de Proximité, en application des dispositions de l'article 2 de l'Accord de Coopération Communautaire, pour la durée de la présente mandature, selon l'architecture et les modalités exposées dans la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Les élus bordelais du groupe Communauté d'Avenir et M. ASSERAY votent contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUIN 2009**

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND